

## COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 9 MARS 2006

**Le gouvernement, réuni le 9 mars, a adopté des projets de délibération, et a pris des arrêtés.**

### **Réforme de la CLR**

Créée il y a un demi-siècle, la Caisse Locale de Retraites de NouvelleCalédonie (CLR) est une caisse de retraite par répartition instituée au profit des fonctionnaires locaux. A partir de la fin des années 90, avec l'arrivée à l'âge de la retraite de la génération des fonctionnaires nés après-guerre ("papy-boom"), la situation démographique et financière de la Caisse s'est nettement et rapidement dégradée.

Dès 1993, le régime est ainsi devenu déficitaire, le montant des cotisations n'étant plus suffisant pour couvrir les dépenses liées au paiement des pensions. Puis la situation s'est régulièrement dégradée et, en 2005, le déficit de trésorerie s'établissait à 2,1 milliards CFP.

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération réformant ce régime de retraite des agents fonctionnaires et modifiant les statuts de l'OTRAF (Office territorial de retraite des agents fonctionnaires).

En résumé, le texte modifie deux types de règles :

1/ D'abord la structure du régime. Il faut rappeler que ce texte est le produit d'un an de travail, de rencontres entre les organisations syndicales et les employeurs, avec notamment la constitution d'un groupe de travail qui a œuvré durant tout le mois de janvier, sans oublier les différentes études réalisées à la demande du gouvernement par la Modac, un cabinet d'actuariat métropolitain.

On notera parmi les principales mesures :

- la hausse progressive sur 5 ans des taux des cotisations patronales et salariales de 28%.
- la mise en place d'une participation à l'effort de redressement de la caisse prélevée sur les pensions de retraite selon un calendrier étalé sur 5 ans et au-dessus d'un plancher fixé par le texte. Le taux progresse de 1% par an pendant 5 ans.
- une diminution de la bonification d'âge par paliers jusqu'en 2016.
- une augmentation graduelle des abattements dégressifs sur 5 ans.
- Le rachat des années d'études. Il s'agit d'une mesure nouvelle qui offre la possibilité de voir prises en compte, pour le calcul de sa retraite, les années d'études effectuées à concurrence de 3 ans. Cela implique que l'intéressé verse les cotisations correspondantes (part patronale – part salariale).

Pour l'avenir, tous les partenaires se sont accordés à demander la création d'un comité de pilotage interne à l'Otraf, qui sera chargé de veiller à l'équilibre du régime de retraite.

2/ Une réforme budgétaire sur les plans financiers et comptables, pour actualiser les règles qui datent de 1954. A noter enfin qu'au terme de cette réforme, l'OTRAF changera d'appellation et deviendra la **CLR** (Caisse Locale de Retraite). Ce projet de délibération viendra prochainement en discussion au Congrès.

**L'Agence pour l'Emploi devient l'Institut pour le Développement des Compétences en Nouvelle-Calédonie (IDCNC)**

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération par lequel l'Agence Pour l'Emploi (APE) sera remplacée par un nouvel établissement : l'Institut pour le Développement des Compétences en Nouvelle-Calédonie (IDCNC).

Ses missions seront nombreuses et en feront un outil d'appui à la formation professionnelle continue. Ses activités s'étendront à l'ensemble du territoire avec les principales fonctions suivantes :

- Recueillir toutes données relatives à l'emploi, aux formations, aux qualifications et aux salaires. Procéder au traitement et à l'analyse de ces données et assurer leur publication.
- Au titre de la formation professionnelle, concevoir, réaliser, rassembler, animer et diffuser toutes les informations utiles au public.
- Au titre d'une mission générale d'appui : conseiller et orienter les candidats à la formation et/ou à la qualification, visant leur insertion professionnelle.
- Favoriser l'accès à la validation des acquis de l'expérience.
- Assurer, en partenariat avec les organismes publics et privés, une mission d'accueil, d'information et d'orientation avec les étudiants.
- Le conseil d'administration de l'Institut regroupera : 1 représentant du gouvernement, les présidents des 3 provinces, des représentants des employeurs et 1 représentant des salariés désignés pour 3 ans.

Des comités d'orientation comprenant des représentants des employeurs et des salariés émettront des recommandations à l'intention du conseil d'administration et des organismes publics ou privés qui en feront la demande.

Les services de l'IDCNC sont placés sous l'autorité d'un directeur.

### **Code de l'éducation : avis favorable**

Le gouvernement avait à se prononcer sur le projet de décret relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation, qui constitue la partie réglementaire des dispositions applicables à la Nouvelle-Calédonie concernant les enseignements, les formations et les diplômes.

Le gouvernement a émis un avis favorable sous réserve :

- d'une part, d'identifier expressément les articles étendus à la Nouvelle-Calédonie, dans la mesure où certains d'entre eux opèrent des renvois à des dispositions réglementaires et législatives inapplicables localement ;
- et d'autre part, de remplacer les références faites au code du travail, notamment au sein des dispositions ayant trait au certificat d'aptitude professionnelle, au brevet d'études professionnelles, au baccalauréat professionnel, au brevet professionnel, au diplôme national des métiers d'art et au diplôme des métiers d'art, par la référence aux réglementations applicables localement en matière de droit du travail, d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

### **Utilisation élargie pour le défibrillateur**

Un très fort pourcentage des morts subites recensées chaque année est dû à des troubles du rythme d'origine ventriculaire. Or une défibrillation précoce permet d'améliorer considérablement les conditions de survie.

Le défibrillateur semi-automatique (DSA) utilisé en association avec la pratique des gestes de réanimation cardio-pulmonaire de base augmente les chances de survie sans séquelles. Or, en Nouvelle-Calédonie, la réglementation en vigueur autorise seulement les médecins à utiliser cet appareil. Un projet de délibération soumis au Congrès vise à élargir son utilisation à d'autres personnes (infirmiers diplômés d'Etat, masseurs kinésithérapeutes, ambulanciers et secouristes diplômés, sages-femmes, dentistes et pharmaciens etc) à condition qu'elles soient formées selon des modalités qui seront fixées par un arrêté du gouvernement.

### **Un refuge de nuit pour 12 personnes**

Le gouvernement a pris un arrêté autorisant la création d'une structure d'hébergement de nuit mixte pour 12 personnes en errance présentant des troubles psychique. Ce refuge de nuit sera géré par l'association «Abri-Partage» et sera érigé sur un terrain mis à disposition par la Nouvelle-Calédonie, situé à Nouville à l'angle des rues du Dr Eschembrenner et du Dr Jubin.

### **Impôt : Evaluation forfaitaire des frais de voiture**

En 1991, le Congrès a admis le principe de l'évaluation forfaitaire des frais de véhicule automobile pour les contribuables salariés ayant expressément opté pour le régime dit des « frais réels», au lieu de la déduction forfaitaire de 10 % de droit commun.

Le code des impôts indique à cet égard que le montant forfaitaire des dépenses concernant les véhicules automobiles résulte d'un barème indicatif, publié annuellement par un arrêté du gouvernement. Ce barème kilométrique prend notamment en compte la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Les dépenses déductibles pour 2005 sont les suivantes :

<b>Prix de revient kilométrique 2005 (F CFP)</b> (à l'exclusion des frais éventuels de location de garage, parking, stationnement)		
Puissance fiscale	5 000 km	10 000 km
3 CV et moins	64	45
4 CV	77	52
5 CV	85	57
6 CV	89	60
7 CV	92	63
8 CV	97	67
9 CV	100	69
10 CV	105	73
11 CV	107	75
12 CV	113	79
13 CV et plus	115	81

### **Subventions aux associations**

Par arrêté, le gouvernement a attribué des subventions aux associations intervenant dans divers domaines :

#### Interventions agricoles diverses (750.000 CFP) :

- Club d'éducation et de sport canin ..... 200.000 CFP
- Comité Mwata ..... 250.000 CFP
- Société du chien berger allemand..... 50.000 CFP
- Club canin du Mont-Dore ..... 100.000 CFP
- Association Marché de Tomo..... 150.000 CFP

#### Encouragement aux activités culturelles (1.700.000 CFP) :

- AEDE ..... 500.000 CFP
- Association des écrivains ..... 1.200.000 CFP

#### Autres aides sociales (4.153.000 CFP) :

- AFFDU ..... 300.000 CFP
- Amicale des Anciens Combattants d'Outre-mer..... 700.000 CFP
- AQVP NC ..... 200.000 CFP

• Association de l'âge d'Or.....	150.000 CFP
• Association des anciens d'Indochine .....	300.000 CFP
• Association des Diabétiques .....	300.000 CFP
• Association nationale des Croix de Guerre .....	150.000 CFP
• Association Néo-Calédonienne des pensionnés de la marine Marchande .....	200.000 CFP
• Association Solidarité Citoyenneté Lycée Do Kamo .....	150.000 CFP
• C.C.D .....	500.000 CFP
• Club image du Mont-Dore .....	100.000 CFP
• Croix Rouge Française .....	385.000 CFP
• Secours Catholique .....	250.000 CFP
• SOS Ecoute .....	300.000 CFP

### **Concours administratifs**

A compter du 9 juin 2006, le gouvernement procédera à l'ouverture des concours administratifs suivants :

- un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 30 rédacteurs du cadre territorial d'administration générale.
- un concours interne sur épreuves pour le recrutement de 15 rédacteurs du cadre territorial d'administration générale.
- un concours réservé pour le recrutement de 10 rédacteurs du cadre territorial d'administration générale.
- un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 7 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives du cadre territorial de la jeunesse, des sports et des loisirs.
- un concours interne sur épreuves pour le recrutement de 4 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives du cadre territorial de la jeunesse, des sports et des loisirs.
- un concours réservé pour le recrutement de 11 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives du cadre territorial de la jeunesse, des sports et des loisirs.
- un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 6 animateurs territoriaux socio-éducatifs du cadre territorial de la jeunesse, des sports et des loisirs.
- un concours interne sur épreuves pour le recrutement de 3 animateurs territoriaux socio-éducatifs du cadre territorial de la jeunesse, des sports et des loisirs.
- Un concours réservé pour le recrutement de 3 animateurs territoriaux socio-éducatifs du cadre territorial de la jeunesse, des sports et des loisirs.

### **Divers**

- Le gouvernement a pris un arrêté modifiant l'agrément de la gérance de l'entreprise « HOUAÏLOU AMBULANCE » précédemment gérée par MM. Ouégat MINDIA et Virgile BOEWE et désormais attribué à Mme Josiane SAIMOEN.
- Le gouvernement a pris un arrêté fixant la composition nominative du jury des épreuves de l'examen final en vue de l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant 2ème session – mars 2006.
- Le gouvernement a arrêté un projet de délibération relatif au régime indemnitaire de certains agents de l'office des postes et télécommunications qui a fait l'objet d'un protocole d'accord avec l'intersyndicale SFAONC-STOP-FO en septembre 2004 et validé par le Conseil d'Administration de l'Office le 9 septembre 2005.

- Le gouvernement a pris deux arrêtés portant enregistrement de déclarations d'exploitation de pharmacies :
  - la Pharmacie de Boulari appartenant à Mlle Christel Garderet, et située au 190 lotissement Babin, à Boulari, Mont-Dore, ayant fait l'objet de la licence n° 75.
  - la Pharmacie de la Plage appartenant à Christophe Lespinasse est située 1 rue de la Havannah, à Magenta, ayant fait l'objet de la licence n° 76.

Enfin, comme chaque semaine, le gouvernement a examiné un certain nombre de demandes d'autorisation provisoire de travail de ressortissants étrangers et, à ce titre, a autorisé le détachement provisoire de 25 ressortissants polonais auprès de la société ENDEL Entrepouse Montalev pour la réalisation de travaux spécialisés dans le cadre du projet Goro Nickel.